



Ville de
MONT-TREMBLANT

« *Ville centre, ouverte sur le monde,
ayant à cœur la qualité de vie
de ses citoyens et ses citoyennes* »



Budget participatif citoyen

*Je participe
à la vie municipale.*



Table des matières

A.	Description	2
B.	Qu'est-ce qu'un budget participatif citoyen?	2
C.	Objectifs	2
D.	Budget	2
E.	Volets	3
F.	Qui peut déposer un projet	3
G.	Types de projets	3
H.	Critères d'admissibilité des projets	3
I.	Un projet ne peut être admis au budget participatif citoyen si :	4
J.	Dépôt des projets	4
K.	Coordination	4
L.	Comité de coordination du budget participatif citoyen	4
M.	Comment participer?	5
N.	Les étapes	5
O.	Renseignements personnels et confidentialité	6
P.	Comment voter	6
Q.	Admissibilité du vote	6
R.	Validation des projets gagnants	7

Budget participatif citoyen

A. Description

Cette initiative découle du Plan stratégique 2019-2030 | Destination 2030 et plus spécifiquement de la 5^e orientation, qui est de susciter la participation citoyenne. Le Conseil de la Ville de Mont-Tremblant a donc décidé d'affecter un montant du budget d'immobilisations annuel à l'intérieur d'un processus de budget participatif citoyen.

B. Qu'est-ce qu'un budget participatif citoyen?

Les citoyens et citoyennes proposent des projets d'immobilisations (de biens ayant une durée de vie utile de plus de trois ans) suivant certains critères d'admissibilité. Par exemple, les projets proposés doivent être réalisés sur des terrains ou dans les infrastructures qui sont la propriété de la Ville de Mont-Tremblant. Ils doivent respecter la réglementation municipale et s'inscrire dans les domaines de compétences de la Ville, comme les loisirs, la culture, l'environnement ou la vie communautaire. Les projets retenus sont soumis au vote de la population, les projets gagnants sont ensuite adoptés par le Conseil municipal et réalisés par la suite par la Ville de Mont-Tremblant.

C. Objectifs

Le **budget participatif citoyen** est un formidable outil pour concrétiser la participation citoyenne : c'est un processus démocratique par lequel les citoyens et citoyennes décident de la façon de dépenser une part du budget municipal.

- Permettre aux citoyens de se prononcer sur une partie des investissements publics.
- Permettre aux citoyens d'agir dans leur collectivité de manière positive.
- Développer une culture de participation citoyenne.
- Familiariser les citoyens et citoyennes aux étapes d'un investissement en milieu municipal et au processus budgétaire.
- Sensibiliser les jeunes au processus démocratique.
- Transformer concrètement la ville grâce aux idées des citoyens et citoyennes, en équipe ou solo.

D. Budget

L'enveloppe budgétaire maximale pour l'édition 2020 du budget participatif est fixée à 200 000 \$, incluant 50 000 \$ pour le volet jeunesse.

E. Volets

Le budget participatif citoyen se divise en deux volets. Le volet général s'adresse aux personnes de 17 ans et plus et le volet jeunesse, aux personnes âgées de 12 à 16 ans.

F. Qui peut déposer un projet

Toute personne citoyenne de la Ville de Mont-Tremblant âgée de 17 ans et plus (volet général) ou de 12 à 16 (volet jeunesse) peut déposer un projet, seule ou en équipe.

Les personnes participantes doivent prendre part au processus à titre personnel et non à titre professionnel. Aucune corporation ou association ne peut être associée à un projet de quelques façons que ce soit, car la finalité du budget participatif est de susciter la créativité et la participation des citoyens et citoyennes.

Les membres du personnel de la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les membres des conseils municipal et d'agglomération ne peuvent déposer de projet.

G. Types de projets

Tous types de projets engendrant une dépense d'immobilisations en équipement, en aménagement ou en infrastructure.

H. Critères d'admissibilité des projets

Le projet est admissible s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il représente une dépense en immobilisations (une immobilisation est une infrastructure ou un équipement ayant une durée de vie utile d'au minimum trois [3] ans), d'un maximum de 150 000 \$ au volet général et d'un maximum de 50 000 \$ au volet jeunesse.
- Il répond à un besoin de la collectivité et sert l'intérêt du plus grand nombre. Un projet ne peut servir des intérêts privés. L'usage prévu ne peut être réservé à un seul groupe ou à une association de personnes.
- Il est soumis à la Ville de Mont-Tremblant à l'aide du formulaire prévu à cet effet avant la fin de la période de dépôt des projets.
- Il respecte la juridiction municipale et est conforme aux lois, règlements et politiques en vigueur à la Ville de Mont-Tremblant.
- Le projet doit s'inscrire dans les domaines de compétences de la ville, comme les loisirs, la culture, l'environnement ou la vie communautaire.
- Il est réalisable sur les terrains ou dans les bâtiments appartenant à la Ville de Mont-Tremblant.
- Si le projet inclut une œuvre, l'artiste devra céder la totalité de ses droits d'auteur à la Ville.
- Il est réalisé et géré exclusivement par la Ville de Mont-Tremblant.
- Il est présenté par un visuel (projection, maquette, photo, etc.)

- Il est réalisable durant l'année 2021.

De plus, de manière non restrictive, les projets devront s'inscrire dans les principes généraux de développement durable.

I. Un projet ne peut être admis au budget participatif citoyen si :

- il nécessite l'accord d'un tiers pour être réalisé (droit de passage, cession d'un droit, etc.);
- il s'agit d'un projet événementiel ou de nature éphémère;
- il interfère avec les projets déjà en cours de la Ville;
- la Ville considère qu'il existe un risque que ce projet ait un impact sur des services ou infrastructures essentiels (voirie, aqueduc, égouts, etc.) ou sur la sécurité de la population.

J. Dépôt des projets

Les projets doivent être déposés sur la plateforme Web accessible à villedeumont-tremblant.qc.ca/jeparticipe.

K. Coordination

La coordination du budget participatif citoyen est assurée par le Service des communications et des relations publiques de la Ville de Mont-Tremblant. Son rôle est d'assurer l'arrimage entre les porteurs de projets, les citoyens et citoyennes, ainsi que les différents services de la Ville.

L. Comité de coordination du budget participatif citoyen

Le comité de coordination procède à l'analyse de recevabilité des projets selon les critères d'admissibilité. Il participe également au processus d'analyse de faisabilité des projets et détermine la liste finale des projets qui seront soumis au vote des citoyens et citoyennes. Durant l'analyse, les services municipaux peuvent être interpellés pour fournir des informations complémentaires.

Tous les porteurs de projets seront informés de l'état d'admissibilité de leur projet. Les projets sélectionnés sont publiés sur la plateforme Web du budget participatif citoyen via villedeumont-tremblant.qc.ca/jeparticipe.

La composition du comité est la suivante :

- Un (1) conseiller municipal ou une (1) conseillère municipale
- Directeur général adjoint
- Directrice du Service de la culture et des loisirs
- Directrice du Service des communications et des relations publiques
- Coordonnateur à l'urbanisme, service aux entreprises
- Deux (2) citoyens ou citoyennes âgés de 17 ans et plus*
- Deux (2) citoyens ou citoyennes âgés de 12 à 16 ans*

* Sélectionnés à la suite d'un appel à tous.

M. Comment participer?

Pour participer, il suffit :

- d'assister à la rencontre publique d'information;
- de présenter votre projet à l'aide du formulaire de dépôt de projet entre le 11 mars et le 22 avril 2020;
- de vous assurer de participer à la rencontre de validation de projet avec l'équipe technique attitrée à votre projet si le comité de coordination vous y invite;
- de modifier votre projet en tenant compte des éléments identifiés par l'équipe technique, s'il y a lieu;
- de vous assurer d'être présent ou d'être représenté au dévoilement médiatique des projets gagnants.

N. Les étapes

1. Formation du comité de coordination du budget participatif | février 2020

Appel à tous pour inviter les citoyens et citoyennes à soumettre leur candidature afin de siéger au comité de coordination.

2. Rencontre publique d'information obligatoire | 19 février 2020

Pour les citoyens et citoyennes qui souhaitent déposer un projet.

3. Période de dépôt des projets | du 11 mars au 22 avril 2020

4. Analyse et bonification des projets | 4 mai au 30 juin 2020

Les porteurs de projets et les membres de l'équipe, s'il y a lieu, pourraient être invités à rencontrer les services municipaux concernés par leur projet. L'objectif est de stimuler la réflexion de part et d'autre sur les aspects techniques et financiers du projet.

Il se pourrait qu'à la suite de cet exercice, la mise en œuvre de certains projets nécessite des ajustements techniques ou financiers ou qu'ils soient considérés comme irréalisables.

Le comité de coordination identifie les projets qui seront soumis au vote en tenant compte de la recevabilité et de la faisabilité des projets.

5. Dévoilement médiatique des projets finalistes | 2 septembre 2020

Dévoilement des projets sélectionnés et présentation des porteurs de projets.

6. Période de vote | 7 au 25 septembre 2020

7. Dévoilement médiatique des projets gagnants | 8 octobre 2020

8. Réalisation des projets (volet général et volet jeunesse) | 2021

O. Renseignements personnels et confidentialité

Les renseignements personnels transmis lors du dépôt des projets resteront confidentiels et ne seront pas utilisés par la Ville de Mont-Tremblant à d'autres fins que le budget participatif citoyen. Seuls les prénom et nom de la personne qui présente un projet seront rendus publics lors de la période de vote et lors du dévoilement des projets gagnants.

P. Comment voter

Pour voter pour votre projet préféré, visitez villedemont-tremblant.qc.ca/jeparticipe; vous y trouverez le lien vers la plateforme du budget participatif où vous devrez sélectionner la page *Votez*. Les indications pour voter apparaîtront lorsque la période de vote commencera.

Q. Admissibilité du vote

Tous les citoyens et citoyennes de Mont-Tremblant âgés de 12 ans et plus ont droit de vote. Un vote par personne est autorisé, et ce, pour toute la durée du concours (un vote par adresse courriel ou un vote par formulaire papier). Tout doublon sera automatiquement éliminé. Tout formulaire papier incomplet ou illisible sera rejeté. Chaque personne peut choisir de voter dans les deux catégories (général et jeunesse) ou dans une seule des deux catégories.

Systeme de vote

Le système de vote permet de choisir :

- de voter à la fois dans la catégorie générale et dans la catégorie jeunesse;
- de voter seulement dans la catégorie générale;
- de voter seulement dans la catégorie jeunesse.

Il n'est pas obligatoire de voter en ligne, mais la Ville de Mont-Tremblant encourage fortement l'utilisation de la plateforme Web pour voter. Néanmoins, il est possible de se procurer un bulletin de vote papier à la réception de l'hôtel de ville de Mont-Tremblant,

situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les bulletins de vote papier remplis doivent être remis à cet endroit selon le même échéancier que celui du vote en ligne.

Les citoyens et citoyennes qui n'ont pas accès à une connexion Internet peuvent voter en ligne en se rendant à la bibliothèque Samuel-Ouimet. Des postes informatiques sont à leur disposition.

R. Validation des projets gagnants

Une vérification technique des votes reçus sera effectuée dans les bureaux de la Ville de Mont-Tremblant avec un représentant de l'agence Kaleidos Web, conceptrice de la plateforme Web du budget participatif. Toute anomalie technique constatée lors de cette vérification pourra être rectifiée à cette occasion et pourrait modifier le pointage affiché en ligne. Les votes par bulletin papier seront compilés à cette occasion.

Volet général

Le système de vote par pondération permet une distribution de points équitable et représentative parmi tous les projets proposés au volet général. Le projet qui obtient le plus de points gagne :

- le choix numéro 1 obtient 3 points;
- le choix numéro 2 obtient 2 points;
- le choix numéro 3 obtient 1 point.

Si deux projets obtenaient le même nombre de points (*ex æquo*), le comité pourrait décider de permettre la réalisation des deux (2) projets si les coûts n'excédaient pas les sommes prévues pour le budget participatif. Dans le cas où il ne serait pas possible de réaliser les deux (2) projets, le comité de coordination procéderait par tirage au sort pour sélectionner le projet à réaliser.

Volet jeunesse

Dans la catégorie jeunesse, les personnes qui désirent voter n'auront qu'un seul choix à effectuer. Le projet ayant reçu le plus de votes gagne.

Pour tous renseignements

Maxime Dorais, coordonnateur aux communications

Téléphone : 819-681-6405

Adresse courriel : mdorais@villedemont-tremblant.qc.ca

Site Internet : villedemont-tremblant.qc.ca/jeparticipe



Ville de
MONT-TREMBLANT

*« Ville centre, ouverte sur le monde,
ayant à cœur la qualité de vie
de ses citoyens et ses citoyennes. »*